

Le compte de dépenses de frais de santé

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS



Qu'est-ce que le compte de dépenses de frais de santé?

Le compte de dépenses de frais de santé (CDFS) vous est offert en complément de votre régime d'assurance collective. Le principe est simple : votre employeur vous attribue un certain nombre de crédits au début de chaque année de référence, que vous pouvez utiliser pour payer vos frais médicaux et dentaires, ainsi que ceux de vos personnes à charge, qui ne sont pas couverts par un régime provincial d'assurance maladie ni par un autre régime d'assurance collective.



Comment réclamer en vertu de votre CDFS?

Avant de réclamer des frais admissibles à l'aide des crédits de votre CDFS, assurez-vous qu'une coordination des prestations (CDP) a été effectuée, si applicable¹. Cela vous permettra de bénéficier pleinement de vos garanties d'assurance collective.

¹ Pour en savoir plus sur la coordination des prestations, consultez le document *La coordination des prestations* disponible sur notre site sécurisé.

Situation 1	
Frais médicaux admissibles	100 \$
Montant remboursé par votre régime	50 \$
Montant remboursé par le régime de votre conjoint (CDP)	30 \$
Montant remboursé par votre CDFS	20 \$
Remboursement total	100 \$

Situation 2	
Frais médicaux admissibles	100 \$
Montant remboursé par votre régime	50 \$
Montant remboursé par le régime de votre conjoint (CDP)	Non soumis
Montant remboursé par votre CDFS	50 \$
Remboursement total	100 \$

Dans les deux cas, le montant total remboursé représente 100 % des frais admissibles. Toutefois, la Situation 1 représente une utilisation optimale du CDFS avec une coordination des prestations. En effet, comme le montant affecté au CDFS est moindre dans la Situation 1 que dans la Situation 2, vous disposez de plus de crédits pour les réclamations futures.

Le compte de dépenses de frais de santé

Voici comment réclamer les frais admissibles à l'aide des crédits du CDFS :

- Soins dentaires, soins de la vue, professionnels de la santé participant au service eRéclamations de TELUS Santé : Vous n'avez rien à faire, les frais admissibles seront automatiquement portés à votre CDFS! Si vous ne souhaitez pas utiliser le CDFS pour couvrir automatiquement ces dépenses, vous devez nous en aviser en communiquant avec notre Centre de relation avec la clientèle (CRC).
- Soins dentaires, soins de la vue, professionnels de la santé ne participant PAS au service eRéclamations de TELUS Santé ainsi que les médicaments : vous devrez payer la différence à votre pharmacien, à votre dentiste ou à votre professionnel de la santé, puis réclamer le remboursement du montant de l'une des façons suivantes :
 - Par le **site sécurisé**, en cochant la case prévue à cet effet;
 - Par **l'application mobile Omni**, en activant l'option CDFS;
 - Par la poste, en remplissant la section « Compte de dépenses de frais de santé » du formulaire **Réclamation d'assurance maladie** (19132) ou **Réclamation pour soins dentaires** (19110).



Qu'arrive-t-il des crédits inutilisés à la fin de l'année de référence ?

La période durant laquelle les crédits sont disponibles peut varier d'un CDFS à l'autre. C'est votre employeur qui choisit le mode de gestion des crédits inutilisés. Consultez votre brochure d'employé pour obtenir plus de détails sur la méthode de gestion des crédits et sur la période prévue par votre CDFS.

Les différents modes de gestion possibles sont les suivants :

- **Report des crédits**
Les crédits qui n'ont pas été utilisés au cours de l'année durant laquelle ils devaient servir sont reportés à l'année suivante (les crédits **reportés** qui ne sont pas utilisés au cours de la deuxième année seront perdus).
- **Report des prestations**
Les réclamations dont le remboursement complet n'a pas été effectué au cours de l'année durant laquelle les frais ont été engagés peuvent être soumises et appliquées au montant de l'année suivante. Les crédits inutilisés à la fin de l'année ne peuvent pas être reportés à l'année suivante et sont perdus.
- **Aucun report**
Les crédits non utilisés à la fin de l'année sont perdus.

Exemple de calcul selon la méthode du report des crédits

Report des crédits				
Année de référence	1	2	3	4
Crédits reportés	– \$	200 \$	300 \$	500 \$
Crédits alloués au CDFS	500 \$	500 \$	500 \$	500 \$
Solde début d'année	500 \$	700 \$	800 \$	1 000 \$
Réclamations au CDFS	300 \$	400 \$	100 \$	1 200 \$
Solde fin d'année	200 \$	300 \$	700 \$	– \$
Montant perdu	– \$	– \$	200 \$ ²	

² Avec un report des crédits, les crédits reportés d'une année à une autre sont toujours utilisés en premier. Des 300 \$ reportés de l'année 2 vers l'année 3, seulement 100 \$ ont été affectés au CDFS. Les crédits reportés et non utilisés (200 \$, dans cet exemple) seront donc perdus à la fin de l'année 3, car il n'est pas possible de les reporter plus d'une fois.

Exemple de calcul selon la méthode du report des prestations

Report des prestations			
Année de référence	1	2	3
Crédits alloués au CDFS	500 \$	500 \$	500 \$
Solde début d'année	500 \$	500 \$	500 \$
Dépenses reportées de l'année précédente	– \$	300 \$	– \$
Réclamations au CDFS	800 \$	150 \$	600 \$
Solde fin d'année	– \$	50 \$	– \$
Montant perdu	– \$ ³	50 \$ ⁴	– \$

Utilisation des crédits alloués

Les crédits disponibles dans votre CDFS peuvent servir à rembourser plusieurs types de frais, selon vos besoins et ceux de vos personnes à charge admissibles.

- Certains frais médicaux et dentaires non couverts par votre régime d'assurance collective;
- La franchise ou le montant de coassurance;
- Une partie des frais médicaux et dentaires qui n'est pas remboursable par votre régime d'assurance collective, car elle dépasse la limite maximale établie par ce dernier;
- Une portion de la prime que vous payez pour les garanties accident-maladie et/ou soins dentaires.

Votre régime peut toutefois comporter des restrictions. Veuillez consulter votre brochure d'employé pour en prendre connaissance.

³ Des 800 \$ soumis à l'année 1 qui n'ont pas été remboursés en entier, 300 \$ sont admissibles au report des prestations et peuvent être présentés à l'année suivante.

⁴ Le solde des crédits de fin d'année ne pouvant être reporté à une année ultérieure, ce dernier devient automatiquement un montant perdu au début de l'année suivante.

Frais médicaux et dentaires admissibles

Les frais admissibles sont définis par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Pour en obtenir la liste complète, rendez-vous sur le site de l'ARC à l'adresse cra-arc.gc.ca, puis inscrivez l'expression « Frais médicaux admissibles » dans le moteur de recherche du site. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, nous vous invitons à consulter le lien Folio de l'impôt sur le revenu S1-F1-C1.

Comment vérifier le solde de votre CDFS ?

Le nombre de crédits disponibles dans votre CDFS s'ajuste au fur et à mesure que vous les utilisez pour obtenir un remboursement de frais admissibles. Voici les trois façons de connaître le solde de votre compte :

- **Connectez-vous au site sécurisé**, en vous rendant au desjardinsassurancevie.com/adherent, puis en cliquant sur **Accéder aux services en ligne**. Sous la rubrique **Mon dossier**, sélectionnez **Compte de dépenses de frais de santé**.
- Connectez-vous à votre dossier en ligne grâce à **l'application mobile Omni** et sélectionnez **Compte de dépenses de frais de santé** dans le menu de navigation.
- Consultez le **bordereau explicatif** qui est produit et déposé sur le site sécurisé destiné aux adhérents chaque fois qu'une réclamation est traitée. Si vous n'avez pas accès au site sécurisé ou si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, l'information sera alors disponible sur le bordereau explicatif qui vous sera acheminé par la poste.



Avantages

Le CDFS qui s'ajoute à votre régime d'assurance collective vous permet notamment de :

- Choisir parmi une gamme plus large de produits et services que ceux déjà couverts par votre régime d'assurance collective de base afin de bénéficier d'un régime de soins de santé mieux adapté à votre situation et à celle de votre famille.
- Déterminer la façon dont vous souhaitez utiliser les crédits qui vous sont alloués, conformément aux règles de l'ARC, et ainsi bénéficier de plus de souplesse quant aux frais qui sont remboursés.
- Profiter d'avantages fiscaux, car le montant des frais remboursés en vertu d'un CDFS constitue un avantage non imposable, sauf pour les résidents du Québec où le montant des frais remboursés en vertu d'un CDFS constitue un avantage imposable aux fins d'impôt sur le revenu **provincial**, mais bénéficie néanmoins d'un traitement fiscal favorable au niveau fédéral.

Conditions d'admissibilité

Pour pouvoir utiliser les crédits qui sont disponibles à votre CDFS, les produits et services reçus doivent :

- Être admissibles au crédit d'impôt pour frais médicaux selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- Ne pas être couverts en totalité par un régime privé ou gouvernemental;
- Avoir été prescrits par un professionnel de la santé (sauf exception).

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne retraite et assure la sécurité financière de plusieurs millions de personnes au Canada dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances fait partie du Mouvement Desjardins, la coopérative financière la plus importante en Amérique du Nord.

desjardinsassurancevie.com/adherent



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins^{MD}, Desjardins Assurances^{MC} et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013 / desjardinsassurancevie.com